

# Plan épargne -Chèques Vacances

Pour la saison 2026-2027, le système sera le suivant:

L'abondement du CSE sera de 50% des versements des salariés avec les plafonds maximums suivant:

Salarié avec enfant(s) de 0 à 18 ans ( 2025-2026):	90,00 €
Salarié sans enfant:	80,00 €

Pour souscrire un plan d'épargne chèques Vacances , il vous suffit de compléter le coupon-réponse avant le **11 Septembre 2026** et le remettre à Mr Ruppert Bernard ( trésorier )

**Attention : Passé ce délai, les inscriptions ne seront plus acceptées**

Possibilité d'épargner sur 10 Mois Maximum ( mois d'Octobre 2026 au mois de Juillet 2027)

Nous vous rappelons que votre épargne doit être d'un minimum de 20,00 euros par mois

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre bulletin d'inscription et vos chèques libellés à l'ordre du CSE Colas

Aucune commande ne sera acceptée sans les chèques correspondants et sera retournée par courrier aux personnes concernées

Pour ceux qui désire régler en espèces, le règlement se fera en une fois accompagné du bulletin d'inscription (Possibilité de réglé en 3 fois)

Important : **Merci de dater vos chèques à la date d'émission , pas de chèques Antidaté**

NOM :

Prénom :

Montant Souhaité sans abondement :

Nombre de Mensualité :

Enfant(s) :

OUI	NON
-----	-----